

EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne
CONSEIL D'ADMINISTRATION 10 DU 17/09/2026

DELIBERATION N°2026-19

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2026 #2

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Scène nationale du Grand Narbonne, se sont réunis à Narbonne, sous la présidence de Mme Emma BELLOTTI, sur une convocation en date du 7 septembre 2026.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour l'Agglomération du Grand Narbonne

- Mme Emma BELLOTTI
- Mme Anhès SAUZEL-MARY
- Mme Evelyne RAPINAT
- M. Gérard LUCIEN
- Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF
- M. Bernard DEVIC
- M. Joël HERNANDEZ
- M. Lionel ALBERT

Pour l'Etat

- M. Christopher MILES, pouvoir à Mme DESCAZEAX
- Mme Maylis DESCAZEAX, pouvoir à Mme PIAT

Pour la Commune de Narbonne

- M. Yves PENET
- M. Alban NAVARRO
- Mme Christine BONNAFOUS-AUGE

Pour le département de l'Aude

- M. Patrick FRANÇOIS
- Mme Maria CONQUET, pouvoir à M. FRANÇOIS

Pour les personnalités qualifiées

- Mme Laure SERRANO, pouvoir à M. FRANÇOIS
- M. Pierre-Antoine DEVIC, pouvoir à Mme BELLOTTI
- M. Vincent DOURLET, pouvoir à M. PENET

Pour les Représentants du personnel

- Mme Catherinz SANZ
- M. Xavier TOSI

Membres absents :

- Mme Marie REVERDY
- M. Alain BUCQUET

Etaient invités (sans voix délibératives) :

M. Fabien BERGES, M. Grégoire BRIANCON, Mme Manuelle PELLISSIER, M. Ghislain DUVERDIER, Mme Laetitia D'AMICO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « SCENE NATIONALE DU GRAND NARBONNE » ;

Vu les statuts de l'EPCC dans ses articles 10 et 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 ;

Considérant les évolutions du budget liées à l'activité depuis le dernier conseil d'administration ;

Considérant que l'EPCC doit voter des décisions modificatives de son budget primitif en cours d'année en fonction de la réalité des dépenses et recettes constatées afin de tendre vers ce que sera le compte administratif 2026 ;

Vote

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative du budget suivante :

		Budget	DM #2	Somme budget total
Dépenses de fonctionnement		3 410 289	13 000	3 423 289
CH011	Charges à caractère général	1583 300	5 500	1588 800
CH012	Charges de personnel et frais assimilés	1668 189	3 000	1671189
CH014	Atténuation de produits	500	1500	2 000
CH023	Virement à la section d'investissemnet	0		0
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH65	Autres charges de gestion courange	60 800		60 800
CH67	Charges exceptionnelles	7 000	3 000	10 000
CH68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	500		500
Recettes de fonctionnement		3 410 289	13 000	3 423 289
CH002	Résultat d'exploitation reporté	21 389		21 389
CH13	Atténuation de charges	8 500	13 000	21500
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH70	Ventes de produits	934 800		934 800
CH74	Subventions d'exploitation	2 239 100		2 239 100
CH75	Autres produits de gestion courante	115 000		115 000
CH77	Produits exceptionnels	1 000		1 000
CH78	Reprises sur provisions et dépréciations	500		500
Dépenses d'investissement		175 846	45 500	221 346
CH040	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH20	Immobilisations incorporelles	4 000		4 000
CH21	Immobilisations corporelles	81 846	45 500	127 346
Recettes d'investissement		175 846	45 500	221 346
CH001	Solde d'exécution de la section d'investissement	5 846		5 846
CH021	Virement de la section d'exploitation	0		0
CH040	Atténuation de charges	90 000		90 000
CH13	Subvention d'investissement	80 000	45 500	125 500

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

De voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 détaillée ci-dessous :

		Budget	DM #2	Somme budget total
Dépenses de fonctionnement		3 410 289	13 000	3 423 289
CH011	Charges à caractère général	1583 300	5 500	1588 800
CH012	Charges de personnel et frais assimilés	1668 189	3 000	1671189
CH014	Atténuation de produits	500	1500	2 000
CH023	Virement à la section d'investissemnet	0		0
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH65	Autres charges de gestion courange	60 800		60 800
CH67	Charges exceptionnelles	7 000	3 000	10 000
CH68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	500		500
Recettes de fonctionnement		3 410 289	13 000	3 423 289
CH002	Résultat d'exploitation reporté	21389		21389
CH13	Atténuation de charges	8 500	13 000	21500
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH70	Ventes de produits	934 800		934 800
CH74	Subventions d'exploitation	2 239 100		2 239 100
CH75	Autres produits de gestion courante	115 000		115 000
CH77	Produits exceptionnels	1000		1000
CH78	Reprises sur provisions et dépréciations	500		500
Dépenses d'investissement		175 846	45 500	221 346
CH040	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH20	Immobilisations incorporelles	4 000		4 000
CH21	Immobilisations corporelles	81846	45 500	127 346
Recettes d'investissement		175 846	45 500	221 346
CH001	Solde d'exécution de la section d'investissement	5 846		5 846
CH021	Virement de la section d'exploitation	0		0
CH040	Atténuation de charges	90 000		90 000
CH13	Subvention d'investissement	80 000	45 500	125 500

Fait et délibéré à Narbonne le, 17/09/2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente de l'EPCC « Scène nationale du Grand Narbonne »
Emma BELLOTTI